

Publiée le 20 décembre 2023

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **quatorze décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 8 décembre 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Cindy CLOP, Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Manon REIG, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2023_188

DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra :

- la mise à jour sur 2023 des autorisations de dépenses pluriannuelles (notamment avance à la SPL Territoire 84 pour le lotissement Chevalier décalée sur 2024 et majoration des crédits du gaz, des fournitures scolaires et des assurances).
- la majoration des crédits nécessaires au reversement de 40% de la taxe d'aménagement perçue par la ville à la CASC.
- la majoration des crédits de 1 000 € visant à l'enregistrement du prorata temporis sur la reprise des subventions d'investissement reçues sur l'exercice.
- la régularisation d'imputation comptable d'une mise à disposition de personnel réalisée par la CASC.
- l'ajustement de la subvention d'équilibre versée au budget annexe de la cuisine centrale.

La décision modificative est équilibrée par l'ajustement du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et la diminution de l'emprunt.

BUDGET VILLE DECISION MODIFICATIVE N°5

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
011	606122	Gaz		200 000,00		
011	6067	Fournitures scolaires		15 000,00		
011	6168	Autres primes d'assurances		5 763,20		
011	62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement	19 000,00			
012	6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement		19 000,00		
65	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif		20 000,00		
		opérations d'ordres				
042	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat				1 000,00
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	239 763,20			
		Totaux	258 763,20	259 763,20	-	1 000,00
Totaux Dépenses / Recettes				1 000,00		1 000,00
Total fonctionnement					-	

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
10	10226	Reversement de taxe d'aménagement		150 000,00		
16	1641	Emprunts			148 088,77	
21	21318	Autres bâtiments publics	38 851,97			
27	27638	Autres créances immobilisées	500 000,00			
		opérations d'ordres				
040	13911	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables		1 000,00		
040	2816	Biens historiques et culturels – Dépenses ultérieures amortissables				
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			239 763,20	
		Totaux	538 851,97	151 000,00	387 851,97	-
Totaux Dépenses / Recettes				- 387 851,97		- 387 851,97
Total investissement					-	

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°5 du Budget principal de la ville voté le 15 décembre 2022.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 novembre 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif de la ville voté par le Conseil Municipal le 15 décembre 2022,

Vu le budget supplémentaire de la ville approuvé le 30 mars 2023,

Vu les décisions modificatives du budget de la ville adoptées les 25 mai, 28 septembre, 26 octobre et 23 novembre 2023,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n°5 du Budget principal de la ville voté le 15 décembre 2022.

Adopté à la majorité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.